



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
15 février 2024  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-huitième session

Genève, 13-31 mai 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention sur  
l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

## Réponses de Singapour à la liste de points et de questions concernant son sixième rapport périodique\*, \*\*

[Date de réception : 3 février 2023]

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

\*\* Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



## I. Introduction

1. Singapour est résolue à faire progresser la condition et le bien-être des femmes. À cette fin et conformément à notre engagement à réaliser l'objectif 5 des objectifs de développement durable, depuis la présentation de son sixième rapport périodique (« rapport périodique »), Singapour a publié le Livre blanc sur l'épanouissement des femmes de Singapour (*White Paper on Singapore Women's Development*) (hyperlien) en mars 2022. Élaboré en consultation avec la population singapourienne et des organisations non gouvernementales (ONG) représentant divers milieux lors d'un dialogue mené à l'échelle nationale pendant une année, le Livre blanc a été approuvé à l'unanimité par le Parlement singapourien en avril 2022. Pour construire une société plus juste et plus inclusive, le Livre blanc préconise une approche de partenariat où les femmes et les hommes s'associent sur un pied d'égalité, y compris dans la sphère familiale. Les familles sont le fondement de la société, et la sphère où se cultive et se promeut le partenariat égalitaire entre les femmes et les hommes. Singapour a récemment lancé le plan national 2025 pour les familles intitulé « A Singapore Made for Families 2025 (MFF 2025) » (hyperlien), visant à faire du pays une société où les familles sont soutenues à tous les stades de leur vie, ce qui permet aux femmes et aux hommes de réaliser leurs aspirations.

## II. Réponse au paragraphe 1 de la liste de points et de questions (CEDAW/C/SGP/Q/6)

2. Singapour prend au sérieux ses obligations conventionnelles, y compris celles qui lui incombent en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les principes de la Convention et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été intégrés dans la formation des juges, des avocates et avocats, des procureures et procureurs, des membres de la police et des autres responsables de l'application des lois, afin de garantir que nous progressons dans l'exécution des obligations imposées par la Convention. Voir paragraphes [197] à [200] du rapport périodique.

3. En outre, Singapore Judicial College continue de souligner l'importance de comprendre la psychologie des victimes d'agressions sexuelles dans le cadre de ses programmes de base à l'intention des juges et des auxiliaires de justice nouvellement nommés, ainsi que dans son programme de formation à l'intention des greffières et greffiers. En 2022, Singapore Judicial College s'est associé à PAVE, le centre pionnier de Singapour spécialisé dans la protection, pour dispenser aux auxiliaires de justice un programme de formation personnalisé visant à améliorer leurs connaissances sur les contextes dans lesquels peut survenir la violence domestique, notamment dans la famille ou le couple. Les tribunaux organisent également périodiquement des programmes de formation complémentaires qui leur sont propres, en particulier dans les domaines de spécialisation décrits au paragraphe [77 a] du rapport périodique.

4. Le Barreau de Singapour a proposé des formations sur la gestion des préjugés et l'instauration d'habitudes de direction inclusives dans les cabinets d'avocats, en 2022, et sur la prise en compte des traumatismes dans la conduite des procès visant des infractions sexuelles, en 2021, dans le cadre de la formation professionnelle continue des avocates et des avocats. La formation professionnelle continue est obligatoire pour tous les avocats et toutes les avocates en exercice à Singapour. L'organisation caritative indépendante à but non lucratif SG Her Empowerment (SHE) propose également une formation sur les préjudices subis en ligne liés au genre, à l'intention des avocates et avocats bénévoles qui interviennent au centre

d'aide juridique SHECARES@ de Singapore Council of Women's Organisations (SCWO), et fait participer un large éventail de parties prenantes, notamment des avocates et des avocats, ainsi que des étudiantes et étudiants en droit, à des ateliers et à des séminaires sur des sujets connexes.

5. Le Bureau de la Procureure générale ou du Procureur général, qui abrite le centre des poursuites de Singapour, dispose d'un groupe de procureures et de procureurs spécialisés dans les affaires concernant des témoins vulnérables, notamment des femmes et des jeunes filles victimes d'infractions sexuelles. Ces procureures et procureurs reçoivent chaque année une formation spécifique aux entretiens médico-légaux (en séances plénières et en stages) dans le cadre des poursuites engagées dans ce type d'affaires et assistent à une formation médico-légale bisannuelle organisée par American Professional Society on the Abuse of Children.

6. La Police de Singapour dispense une formation spécialisée aux agentes et aux agents de première ligne, ainsi qu'aux enquêteurs et aux enquêtrices, afin de garantir que les entretiens avec les victimes de violence familiale et d'infractions sexuelles et les enquêtes connexes soient menés avec tact et professionnalisme.

7. Il existe également des dispositions légales tenant compte des questions de genre qui protègent les droits des femmes lors de la fouille des personnes accusées. Par exemple, conformément au paragraphe 3 de l'article 25 de la loi sur l'usage de drogue et aux paragraphes 2 de l'article 51 et 3 de l'article 51AA de la loi sur l'immigration, les femmes ne peuvent être fouillées que par des agentes des services de détection et de répression concernés.

8. Comme indiqué au paragraphe [43] du rapport périodique, les précédentes observations finales du Comité ont été mises à disposition sur la page Web publique du Ministère du développement social et de la famille et rapidement diffusées aux ministères et aux organismes publics par courrier électronique dès leur réception.

### **III. Réponse au paragraphe 2 de la liste de points et de questions**

9. Singapour continue d'enregistrer des taux d'emploi et d'alphabétisme élevés pour les femmes, malgré les effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). En 2021, le taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 64 ans s'élevait à 75,1 % (contre 73,3 % en 2019) et le taux d'alphabétisme des résidentes âgées de 15 ans et plus était de 96,4 % (contre 96,1 % en 2019). Le pays adopte également une approche calibrée à plus long terme au-delà de la pandémie pour soutenir l'ensemble de la population singapourienne et en particulier les personnes qui sont dans le besoin, notamment les femmes vulnérables.

10. Singapour a récemment prolongé la subvention de relance face à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'apporter un soutien continu aux personnes dont la situation financière et professionnelle est dégradée en raison du climat économique actuel.

11. Dans le domaine de la santé publique, le pays adopte une approche fondée sur les risques dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de contrôle et de prévention de la COVID-19. Par exemple, les femmes enceintes et les personnes ayant des problèmes de santé préexistants ont été désignées comme des groupes à haut risque, pour lesquels Singapour a adopté des mesures propres à réduire le risque d'infection. D'autres mesures, comme le télétravail, ont été prises pour protéger la population, en particulier les groupes vulnérables, dont les femmes âgées.

12. Outre les mesures de soutien face à la COVID-19 décrites aux paragraphes [15] et [173] du rapport périodique, Singapour a mis en place plusieurs programmes d'un montant de plus de 3,5 milliards de dollars singapouriens afin d'alléger le coût de la vie pesant sur tous les ménages singapouriens compte tenu de la hausse de l'inflation mondiale, et prévoyant une aide plus importante aux groupes à revenus faibles et moyens. Le pays a notamment débloqué des enveloppes de 1,5 milliard de dollars singapouriens en juin 2022 pour fournir une aide ciblée et immédiate dans des domaines tels que les produits de première nécessité et les factures de services publics, puis de 1,5 milliard de dollars singapouriens en octobre 2022 à titre d'aide supplémentaire à tous les ménages singapouriens dans des domaines comme les produits de première nécessité, les transports et l'éducation. Ces mesures d'aide compenseront entièrement l'augmentation du coût de la vie dans les ménages à faible revenu en moyenne, et plus de la moitié de l'augmentation du coût de la vie dans les ménages à revenu moyen en moyenne en 2022.

#### **IV. Réponse au paragraphe 3 de la liste de points et de questions**

13. Le Gouvernement ne cautionne pas la discrimination à l'égard des femmes. La Constitution singapourienne prévoit l'égalité de protection pour les femmes, y compris la protection des femmes contre la discrimination injuste. Ce principe est inscrit au paragraphe 1 de l'article 12 en ces termes : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi ». La Cour d'appel, dans sa décision du 28 octobre 2014 (Lim Meng Suang et anor contre AG), au paragraphe [187], a clairement indiqué que le paragraphe 1 de l'article 12 « s'applique à toutes les personnes, quels que soient leur “sexe, leur orientation sexuelle et leur identité de genre” ». Dans sa décision plus récente du 28 février 2022 (Tan Seng Kee contre AG), au paragraphe [303], elle a souligné que les droits consacrés par le paragraphe 1 de l'article 12 sont si fondamentaux et si élémentaires que le tribunal évitera d'adopter toute approche qui « viderait le paragraphe 1 de l'article 12 de son sens ».

14. Au fil des ans, le Gouvernement a mené une révision et une mise à jour complètes de la législation afin de renforcer les droits et la protection des femmes et de combler les lacunes législatives. Outre la Constitution, les droits des femmes sont protégés par des lois telles que la Charte des droits des femmes, la loi sur les enfants et les jeunes, la loi sur l'emploi, le Code pénal et la loi sur la protection contre le harcèlement. Par exemple, pour améliorer la protection des femmes, après avoir pris en compte les nombreuses réactions des parties prenantes, le Gouvernement apportera des modifications à la Charte des droits des femmes afin de mieux protéger les survivantes de la violence familiale et de renforcer la responsabilité et la réadaptation des auteurs (voir le rapport de l'équipe spéciale sur la violence familiale ([hyperlien](#)) et l'annexe A pour plus d'informations). Le Livre blanc comprend également des plans d'action concrets pour lutter contre la discrimination, par exemple l'adoption d'une législation sur l'équité au travail.

## **V. Réponse au paragraphe 4 de la liste de points et de questions**

15. Le Livre blanc aborde les questions clés dans les domaines les plus importants pour les femmes de Singapour qui ont été soulevées au cours des Conversations sur l'épanouissement des femmes de Singapour (« Conversations ») qui ont duré un an et qui ont rassemblé près de 6 000 participantes et participants de divers horizons, y compris des minorités ethniques et religieuses.

16. Pour les femmes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, la protection contre la violence et les préjudices est une préoccupation majeure. À cet égard, le Livre blanc propose des mesures telles qu'un cadre révisé pour la détermination des peines en cas d'infractions sexuelles et de violences, afin de garantir que les peines infligées reflètent la gravité de ces actes, qui constituent des violations flagrantes des valeurs fondamentales du pays. Ces modifications législatives complètent la législation existante, telle que le Code pénal et la loi sur la protection contre le harcèlement, qui contiennent diverses dispositions protégeant les femmes contre les préjudices, quelles que soient leur appartenance ethnique, leur religion, leur nationalité et leur orientation sexuelle.

17. Pour les femmes dont la situation n'est pas spécifiquement abordée dans le Livre blanc, différents services du gouvernement apportent un soutien ciblé à des groupes particuliers, tels que les travailleuses domestiques migrantes (Ministère de la main-d'œuvre).

## **VI. Réponse au paragraphe 5 de la liste de points et de questions**

18. Les citoyennes et les citoyens de Singapour, ainsi que les résidentes permanentes et les résidents permanents qui satisfont aux critères de ressources et de mérite peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle civile et pénale financée par le Gouvernement. Lors de l'évaluation des demandes d'aide juridictionnelle, une attention particulière peut être accordée aux demandeurs ayant des circonstances atténuantes, par exemple des besoins financiers supplémentaires, conformément aux cadres discrétionnaires applicables à l'aide juridictionnelle civile et pénale. Les étrangers qui ont besoin de cette aide, notamment les femmes migrantes, peuvent également s'adresser à diverses organisations telles que Pro Bono SG, l'organisation humanitaire pour l'économie des migrations et la commission archidiocésaine pour la prise en charge pastorale des personnes migrantes et itinérantes.

19. Le développement et le renforcement des compétences, des instincts et des capacités des procureures et des procureurs à lutter contre les stéréotypes de genre qui sont susceptibles d'influer sur l'accès à la justice est un effort continu. Les nouveaux procureurs et les nouvelles procureures suivent une formation générale de base deux fois par an et avancée une fois par an. Le pays dispose d'un groupe de procureures et procureurs spécialisés qui s'occupent des témoins vulnérables et qui reçoivent chaque année une formation spécifique sur la conduite des poursuites dans les affaires concernant ce type de témoins.

20. Comme indiqué au paragraphe [3] ci-dessus, Singapore Judicial College a mis en place des programmes visant à améliorer la compréhension des juges et des auxiliaires de justice nouvellement nommés face aux victimes d'agression sexuelle.

21. Afin de sensibiliser les étudiantes et étudiants en droit aux questions liées au genre, Singapore Institute of Legal Education propose également aux candidats

préparant la partie B des examens du Barreau de Singapour des documents sur les questions liées au genre, telles que la violence fondée sur le genre, dans le cadre de leur cours préparatoire. Cette institution prévoit d'aborder les questions relatives à l'inégalité entre les femmes et les hommes dans les prochaines éditions du cours portant sur la partie B.

## VII. Réponse au paragraphe 6 de la liste de points et de questions

22. Deux femmes ont été condamnées à mort entre 2017 et 2022. Toutes deux avaient été reconnues coupables de trafic de stupéfiants et avaient épuisé leurs voies de recours. Il n'y avait de « vulnérabilités liées au genre » dans aucune des deux affaires.

23. Pour décider de la peine à infliger à la personne accusée, le tribunal prend en compte tous les éléments pertinents et toutes les circonstances atténuantes. À cet égard, le Code de procédure pénale de 2010 prévoit que l'Accusation et la personne poursuivie (qu'elle soit représentée ou non par un conseil) peuvent s'adresser au tribunal avant le prononcé de la sentence.

24. Tout acte accompli dans l'exercice du droit de défense privée ne constitue pas une infraction au sens de l'article 96 du Code pénal de 1871. En outre, le chapitre 4A du Code pénal de 1871 prévoit un droit de défense privée, qui inclut un droit de légitime défense, pour toutes les personnes accusées. Lorsque le droit de défense privée est établi, la personne accusée n'est pas coupable d'une infraction (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une défense complète). Cette disposition s'applique à toutes les infractions et ne se limite pas aux crimes punis de la peine capitale.

25. En ce qui concerne l'infraction spécifique de meurtre, l'article 300 du Code pénal de 1871 énonce également plusieurs exceptions (ou défenses partielles) qui, si elles sont établies, signifient que la personne accusée n'est pas coupable de meurtre (qui peut entraîner la peine capitale) et ne peut être déclarée coupable que de l'infraction moins grave d'homicide coupable en vertu de l'article 299 du Code pénal de 1871 (qui n'entraîne pas la peine capitale). En particulier, l'exception 2 prévoit que l'homicide coupable n'est pas un meurtre si la personne accusée, dans l'exercice du droit de défense privée, excède le pouvoir qui lui est conféré par la loi et cause la mort de la personne contre laquelle elle exerce ce droit de défense, sans préméditation et sans intention de faire plus de mal qu'il n'est nécessaire pour les besoins de cette défense.

26. La défense privée étant une défense complète en droit pénal singapourien, une personne qui plaide avec succès la défense privée ne sera pas condamnée et la peine capitale ne sera pas appliquée.

27. En outre, la Haute Cour ne peut pas enregistrer une procédure d'aveu dans le cadre d'un crime puni de la peine capitale. Même si la personne accusée souhaite plaider coupable, l'accusation doit prouver chaque élément de l'infraction au-delà de tout doute raisonnable. Que la personne accusée fasse ou non appel après sa condamnation, chaque affaire dans laquelle la peine capitale est prononcée est examinée par la Cour d'appel avant que la peine capitale puisse être exécutée.

28. Toutes les personnes accusées d'un crime puni de la peine capitale bénéficient de l'assistance gratuite d'un avocat ou d'une avocate dans le cadre du système d'aide juridictionnelle applicable à ces actes, administré par la Cour suprême. Il n'existe pas de condition de ressources ou de critères d'éligibilité, et ce régime est accessible à toutes les personnes, quels que soient leur sexe ou de leur nationalité.

29. L'offre d'assignation d'un avocat ou d'une avocate de ce système s'étend également aux appels portant sur la peine capitale et au dépôt d'un recours en grâce lorsque la Cour d'appel a confirmé ou prononcé la peine capitale. Dans certaines circonstances, l'avocat ou l'avocate peut continuer à représenter la personne accusée lorsque la peine capitale n'est plus en jeu, par exemple lorsque l'accusation indique qu'elle ne demandera pas la peine capitale mais qu'il s'agit d'un crime puni de la peine capitale ou lorsque les charges sont ramenées à une infraction non punie de la peine capitale et que la personne accusée choisit de plaider coupable sans demander un procès.

30. Deux avocates ou avocates de ce système sont généralement désignés pour les phases de première instance et d'appel, à savoir : a) un ou une « avocat(e) principal(e) », qui doit avoir au moins 7 ans d'expérience dans la pratique juridique et avoir mené au moins 2 procès et 2 appels pour un crime puni de la peine de mort ; et b) un ou une « avocat(e) assistant(e) » qui doit justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans la pratique juridique et avoir mené au moins 2 procès pour un crime puni de la peine de mort ou 1 procès et 1 appel pour ce type de crime. Lorsqu'ils défendent une personne accusée, les avocates et avocats de ce système doivent s'efforcer de fournir à la personne accusée, selon leur opinion professionnelle, la meilleure défense possible prévue par la loi.

## **VIII. Réponse au paragraphe 7 de la liste de points et de questions**

31. Singapour utilise un système décentralisé de législation, de réglementation et de surveillance institutionnelle, qui se renforcent mutuellement, pour protéger les droits humains et garantir une intégration et une protection efficaces des intérêts des Singapouriennes et des Singapouriens dans l'ensemble de la société.

32. Outre les multiples mécanismes solides permettant aux Singapouriennes et aux Singapouriens de voir leurs préoccupations examinées directement et rapidement, décrits aux paragraphes [51] et [52] du rapport périodique, Singapour accueille favorablement les commentaires indépendants visant à améliorer le soutien apporté aux femmes dans le pays, et fait régulièrement participer des représentants d'organisations de femmes et de la communauté. Par exemple, le rapport périodique a été établi en consultation avec des ONG et des parlementaires, et a pris en considération les Conversations au cours desquelles les Singapouriennes et les Singapouriens, ainsi que les ONG, ont fait part de leurs réactions et de leurs aspirations pour les femmes de Singapour.

33. Le pays continuera de réexaminer ces mécanismes pour s'assurer d'être toujours en mesure de mettre en œuvre les obligations qui lui incombent en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de la manière la plus efficace possible dans le contexte de la situation nationale.

## **IX. Réponse au paragraphe 8 de la liste de points et de questions**

34. Le Gouvernement fait appel à de nombreuses organisations de la société civile telles que Singapore Council of Women's Organisations, l'organisme national de coordination des organisations de femmes à Singapour, et à leurs organisations membres, afin d'échanger avec un large éventail de Singapouriennes et de Singapouriens et de comprendre leurs aspirations pour les femmes de Singapour. Il

s'associe à des partenaires locaux pour mettre en œuvre les plans d'action du Livre blanc au cours de la prochaine décennie.

35. La liberté d'expression est inscrite à l'article 14 de la Constitution singapourienne et ne peut être restreinte par la loi que si le Parlement le juge nécessaire ou opportun dans l'intérêt de la sécurité de Singapour ou d'une partie du pays, des relations amicales avec d'autres pays, de l'ordre public ou de la morale et des restrictions destinées à protéger les priviléges du Parlement ou à lutter contre l'outrage au tribunal, la diffamation ou l'incitation à commettre une infraction.

36. La législation singapourienne permet aux militantes et aux organisations de la société civile d'exprimer librement leurs points de vue et de mener en toute sécurité leurs travaux et activités sur les droits des femmes et les questions de genre.

## **X. Réponse au paragraphe 9 de la liste de points et de questions**

37. Singapour a accompli des progrès importants, mais il est possible et nécessaire de faire davantage pour lutter contre les stéréotypes liés au genre par l'éducation, des campagnes nationales et un partenariat avec la communauté dans le cadre d'un effort mobilisant l'ensemble de la société.

38. Comme indiqué aux paragraphes [63] et [64] du rapport périodique, la représentation des genres est traitée de manière équilibrée dans le programme scolaire. Le Ministère de l'éducation continue de mettre en avant les expériences, les contributions et les réalisations des femmes aux côtés de leurs homologues masculins dans les exemples et veille à ce que les étudiantes et les étudiants aient la possibilité de discuter des questions liées à l'épanouissement des femmes, en particulier dans les langues et les sciences humaines aux niveaux secondaire et préuniversitaire. Dans le cadre du programme d'éducation au caractère et à la citoyenneté, qui est enseigné dans toutes les écoles nationales, le pays continue de faire comprendre l'équité des rôles dans la famille, le respect des deux sexes en ligne et dans la vie réelle, la prise en compte des stéréotypes de genre dans les études et les carrières, et la sécurité en ligne tout en exerçant une influence positive sur les pairs.

39. En ce qui concerne la lutte contre la violence domestique, comme souligné aux paragraphes [201] et [202] du rapport périodique, le Gouvernement, en partenariat avec la communauté, a intensifié les efforts d'éducation publique à l'échelle nationale sur ce qui constitue la violence domestique et les ressources permettant à la communauté d'intervenir en toute sécurité.

40. En ce qui concerne les stéréotypes de genre liés au comportement en ligne, le Gouvernement a pris des mesures décisives pour s'attaquer aux préjuges subis en ligne liés au genre, en apportant des changements législatifs et en renforçant la sensibilisation, en consultation et en partenariat avec les parties prenantes. Les détails de cette action sont présentés ci-dessous aux paragraphes [45] à [47].

## **XI. Réponse au paragraphe 10 de la liste de points et de questions**

41. Conformément aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (troisième révision) et comme expliqué au paragraphe [60] du rapport périodique, le concept de « personnes de référence » a été adopté à la place de celui de « chef de famille » dans les principales enquêtes sur les

ménages<sup>1</sup>. Le terme « personnes de référence » est neutre du point de vue du genre et désigne le membre le plus âgé, le principal soutien économique, le propriétaire ou la personne occupant le logement, la personne qui gère les affaires du ménage ou celle qui a fourni les informations relatives aux autres membres.

## **XII. Réponse au paragraphe 11 de la liste de points et de questions**

42. Singapour ne cautionne pas les pratiques préjudiciables et lorsqu'une intervention peut être considérée comme préjudiciable à une personne, elle doit être évitée. Les mutilations génitales féminines ne sont pas une intervention médicale reconnue à Singapour.

43. Singapour ne surveille pas la prévalence de cette pratique.

## **XIII. Réponse au paragraphe 12 de la liste de points et de questions**

44. Singapour est l'un des pays les plus sûrs au monde et occupe depuis 2017 la première place selon l'indice de l'état de droit du Global Law and Order Report publié annuellement par Gallup. Néanmoins, chaque cas est un cas de trop, et il est possible et nécessaire de faire davantage pour lutter contre les nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre, notamment en ligne. En outre, 43 % des quelque 1 000 personnes interrogées dans le cadre d'un sondage réalisé en janvier 2022 estiment qu'une application plus stricte des lois pertinentes est la solution la plus efficace pour réduire ces préjuges en ligne, et 57 % des personnes interrogées ne connaissent pas ou peu les moyens de demander de l'aide si elles ont subi des préjuges en ligne.

45. Le Gouvernement a noué un partenariat avec les parties prenantes des secteurs public et privé afin de prendre des mesures décisives pour lutter contre les préjuges subis en ligne et sensibiliser la population à ces préjuges et aux moyens de trouver de l'aide. Il a ainsi :

- a) évalué les effets des préjuges en ligne à Singapour lors d'un sondage et défini les domaines de recherche future ;
- b) sensibilisé la population aux préjuges subis en ligne et à la sécurité numérique au moyen de mesures telles que la consolidation des ressources en matière de sécurité en ligne et l'élaboration d'une feuille de route éducative pour les futurs programmes de sécurité en ligne ;
- c) mobilisé des personnes à qui il a donné des moyens d'aider les victimes de préjuges en ligne, notamment par des mesures telles que la mise à disposition de centre d'aides juridiques *pro bono* ;
- d) renforcé l'écosystème permettant de réagir face aux préjuges subis en ligne en collaboration avec des ONG (par exemple SHE), en invitant les entreprises technologiques à simplifier le signalement des contenus en ligne préjudiciables et en créant un manuel de formation à l'intention des premiers intervenants.

46. Le Parlement a également adopté un projet de loi sur la sécurité en ligne portant diverses modifications. Le projet de loi, qui devrait entrer en vigueur au début de

<sup>1</sup> Il s'agit notamment du recensement de la population, de l'enquête générale sur les ménages, de l'enquête sur les dépenses des ménages et de l'enquête globale sur la main d'œuvre. Les données publiées sur les statistiques des ménages ont également intégré cette mise à jour.

l'année 2023, confère aux services de communication en ligne la responsabilité d'assurer la sécurité en ligne des utilisateurs et utilisatrices de leurs services dans le pays (voir l'annexe B pour plus de détails).

47. Cette mesure s'ajoute aux nouvelles infractions que Singapour a définies en 2020 (voir l'annexe C) pour juguler l'augmentation des infractions facilitées par la technologie.

48. L'immunité maritale en cas de viol a été abolie en janvier 2020. Les femmes sont donc protégées contre les atteintes sexuelles, quelle que soit leur relation avec l'auteur. Il existe des dispositions légales qui érigeant en crime l'activité sexuelle avec un enfant, indépendamment de son consentement, et qui prévoient des peines sévères pour ces infractions. Par exemple :

a) le viol ou l'agression sexuelle d'un mineur de moins de 14 ans (articles 375 et 376 du Code pénal). Cette infraction est passible d'une peine d'emprisonnement de 20 ans et d'une amende ;

b) la pénétration sexuelle d'un mineur de moins de 16 ans (article 376A du Code pénal). Cette infraction est passible d'une peine d'emprisonnement de 10 ans (voire de 20 ans si l'auteur de l'infraction entretenait une relation d'exploitation à caractère sexuel avec le mineur), d'une amende ou des deux ;

c) la pénétration sexuelle à des fins d'exploitation d'un mineur de 16 ans ou plus mais de moins de 18 ans (article 376AA du Code pénal). Cette infraction est passible d'une peine d'emprisonnement de 15 ans et d'une amende.

49. La violence physique est sanctionnée pénalement en droit singapourien. Pour renforcer la dissuasion contre la violence domestique, les peines ont été alourdies en 2020 et peuvent maintenant être de deux fois la peine maximale prévue pour l'infraction si celle-ci a été commise dans le cadre d'une relation intime ou proche (par exemple, au sein du ménage) (articles 74C et 74D du Code pénal).

50. L'infraction de viol n'inclut pas toutes les formes d'actes non consentis. Elle se limite à la pénétration vaginale, anale ou buccale non consentie de la victime par le pénis de l'homme.

51. D'autres formes d'actes sexuels non consentis sont sanctionnées en tant qu'infractions distinctes. Par exemple, l'agression sexuelle avec pénétration est passible de la même peine maximale que le viol, à savoir 20 ans d'emprisonnement. L'infraction d'attentat à la pudeur (pour laquelle il n'y a pas forcément pénétration) est passible d'une peine d'emprisonnement de 10 ans maximum s'il a causé la mort, des blessures ou une contrainte injustifiée ou la crainte d'une mort imminente, de blessures imminentes ou d'une contrainte injustifiée imminente.

#### **XIV. Réponse au paragraphe 12 a) de la liste de points et de questions**

52. Voir les paragraphes [3] à [6] ci-dessus pour la réponse concernant l'engagement du gouvernement à renforcer les capacités de l'ensemble des professionnel(le)s concerné(e)s et les informations sur les autres professionnel(le)s concerné(e)s.

53. Dans le cadre de leur formation de base, les membres de la police sont formés à la prise en charge et au soutien des victimes de la criminalité. Les agentes et les agents sont sensibilisés à la vulnérabilité des victimes d'infractions sexuelles et apprennent à soutenir les victimes de la criminalité. Ils assistent également à des séances d'information animées par des membres des groupes de travail régionaux sur la violence familiale, qui leur permettent d'acquérir les connaissances et les

compétences voulues pour prendre en charge les victimes de la criminalité de manière professionnelle et efficace.

54. La Police de Singapour révise activement ses procédures afin d'améliorer continuellement la protection et le soutien aux victimes d'infractions sexuelles, quel que soit leur sexe. Par exemple, elle créera cette année un nouveau commandement chargé de superviser les enquêtes sur les infractions sexuelle et la violence familiale, dont le personnel sera composé de membres de la police spécialisés dans ce type d'affaires. Pour sensibiliser le public aux infractions sexuelles et à la procédure d'enquête dans ces affaires, le 27 décembre 2022, elle a lancé un nouveau guichet unique en ligne ([hyperlien](#)) qui contient des informations sur les infractions sexuelles, les procédures d'enquête, les mesures de protection des victimes et les services d'aide aux victimes.

## **XV. Réponse au paragraphe 12 b) de la liste de points et de questions**

55. En ce qui concerne la charge de la preuve, conformément au paragraphe 1 de l'article 65 de la Charte des droits des femmes : « Le tribunal peut, s'il est convaincu, **selon l'hypothèse la plus probable**, que des violences familiales ont été commises ou sont susceptibles d'être commises à l'encontre d'un membre de la famille et que c'est nécessaire pour la protection du membre de la famille, rendre une ordonnance de protection interdisant à la personne contre laquelle l'ordonnance est prise d'utiliser la violence familiale à l'encontre du membre de la famille ». S'il existe un besoin urgent de protection au moment de la demande d'ordonnance de protection individuelle, le tribunal peut accorder une ordonnance accélérée, qui est délivrée sans procès. L'ordonnance accélérée est une ordonnance temporaire valable 28 jours ou jusqu'au procès relatif à la demande d'ordonnance de protection individuelle, s'il se tient avant ce terme, et peut être prolongée par le tribunal jusqu'à la fin du procès (voir l'annexe D pour les nouvelles règles du tribunal visant à simplifier la procédure de demande, y compris pour les femmes mariées ou divorcées qui déposent une demande en application de la Charte des droits des femmes).

56. Depuis l'adoption de la loi sur la protection contre le harcèlement en 2014, les femmes non mariées qui sont victimes de violence au sein du couple peuvent obtenir une protection en application de la loi par le biais d'une ordonnance de protection ou, en cas d'urgence, d'une ordonnance de protection accélérée. L'ordonnance de protection ou l'ordonnance de protection accélérée peut exiger de l'auteur de l'infraction qu'il se tienne à l'écart de la résidence commune (ordonnance d'exclusion domestique, par exemple), ce qui permet de créer un environnement domestique sûr pour la victime. Des modifications récentes ont été apportées à la loi sur la protection des droits humains afin d'alourdir les peines prévues en cas d'infractions commises à l'encontre de victimes entretenant une relation intime avec l'auteur de l'infraction. En outre, la violation d'une ordonnance de protection ou d'une ordonnance de protection accélérée en application de la loi sur la protection contre le harcèlement constitue une infraction pénale dont l'auteur peut être condamné à une amende et à une peine d'emprisonnement, comme dans le cas des violations des ordonnances de protection individuelles prévues dans la Charte des droits des femmes.

## **XVI. Réponse au paragraphe 12 c) de la liste des points et des questions**

57. Les châtiments corporels ne sont pas infligés aux résidentes des structures de protection de remplacement et des centres de réadaptation pour mineurs. En outre, l'article 89 du Code pénal n'autorise pas expressément les châtiments corporels. Il s'agit d'une défense générale en droit pénal pour les actes accomplis par les tuteurs (ou avec leur consentement) de bonne foi dans l'intérêt de l'enfant.

## **XVII. Réponse au paragraphe 13 de la liste de points et de questions**

58. Le tribunal des affaires familiales peut délivrer une ordonnance de conseil à la personne qui fait la demande d'ordonnance de protection individuelle (victime), à celle qui est visée par la demande (auteur) et/ou à leurs enfants, si cela est nécessaire pour la protection ou la sécurité personnelle de la victime. L'objectif de l'ordonnance de conseil est d'aider les membres de la famille à adopter des comportements plus respectueux pour résoudre les conflits et de leur fournir le soutien et les compétences nécessaires pour assurer leur sécurité. La victime n'est pas obligée de participer à des séances de conseil avec l'auteur de l'infraction, sauf si elle y consent ou que les assistants sociaux estiment qu'elle est prête à le faire.

59. Si les personnes qui reçoivent une ordonnance de conseil sont tenues d'y assister, dans la pratique, l'État n'a pas prévu de mesures à l'encontre des victimes qui refusent de le faire. Au contraire, les services sociaux travailleront avec ces victimes et les encourageront à suivre des séances de conseil afin de leur apporter le soutien et les compétences nécessaires pour assurer leur sécurité. Les auteurs qui reçoivent une ordonnance de conseil et ne se rendent pas aux séances de conseil peuvent être poursuivis pour outrage à la cour.

60. Afin de mieux garantir la sécurité des victimes et de faire en sorte que les auteurs d'infractions aient à rendre des comptes, les modifications apportées à la Charte des droits des femmes permettront d'alourdir les sanctions en cas de non-respect d'une décision de justice. Le Ministère du développement social et de la famille prévoit d'ériger cas violations en infraction afin de dissuader les auteurs de se soustraire aux séances de conseil.

## **XVIII. Réponse au paragraphe 14 a) de la liste de points et de questions**

61. Singapour est partie au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains. Le pays respecte pleinement ses obligations en matière de lutte contre la traite. Il n'existe aucun obstacle juridique à la traduction en justice des auteurs de la traite conformément au Protocole. La loi de 2014 sur la prévention de la traite des êtres humains définit l'infraction connexe sur la base d'une définition internationalement acceptée, à savoir celle donnée dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Conformément à l'article 3 de la loi sur la protection des droits humains, les trois éléments que sont l'acte, les moyens et l'intention doivent être réunis pour qu'une affaire soit considérée comme une infraction de traite. Les affaires de traite qui ne satisfont pas à ces trois critères

peuvent être poursuivies en application d'autres lois, telles que la Charte des droits des femmes, le Code pénal, la loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère ou la loi sur l'emploi.

62. La définition de termes clés tels que « contrainte », « exploitation » et « exploitation sexuelle » est précisée à l'article 2 de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains. Certains termes ont été définis de manière large afin de donner aux tribunaux singapouriens suffisamment de latitude pour les appliquer à des affaires sans qu'il soit nécessaire de définir des termes tels que « travail forcé » et « tromperie ». Dans certains cas, la définition des termes clés dans la loi sur la prévention de la traite des êtres humains est plus détaillée que dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (voir l'annexe E pour plus de détails).

## **XIX. Réponse au paragraphe 14 b) de la liste de points et de questions**

63. Singapour dispose d'un écosystème solide composé de diverses parties prenantes pour lutter contre la traite des personnes. Le Gouvernement a mis en place un groupe de travail interinstitutions pour combattre la traite. Ce groupe de travail réunit des organismes intervenant dans l'application des lois (Ministère de l'intérieur et Ministère de la main-d'œuvre), la politique étrangère et la collaboration internationale (Ministère des affaires étrangères), les poursuites (Bureau de la Procureure générale ou du Procureur général), les systèmes de soutien (Ministère du développement social et de la famille) et l'élaboration de politiques juridiques et liées à la traite (Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de la main-d'œuvre et Ministère de la santé).

64. Le groupe de travail coordonne les stratégies à l'échelle de l'ensemble de l'administration et examine régulièrement les lois et les politiques en matière de lutte contre la traite des personnes. Il invite aussi régulièrement les parties prenantes à collaborer et à discuter des efforts de Singapour dans cette lutte afin de s'assurer que ces efforts restent efficaces, pertinents et durables.

65. L'approche nationale de Singapour en matière de lutte contre la traite pour la période 2016-2026 reste fondée sur le cadre des 4P : prévention, poursuites, protection et partenariat. Pour une mise en œuvre efficace du cadre, les agentes et les agents concernés reçoivent les formations régulières et spécialisées voulues pour appliquer des méthodes d'enquête tenant compte des questions de genre et pour repérer et orienter rapidement les victimes de la traite à un stade précoce.

66. Pouvoir judiciaire. Voir le paragraphe [3] ci-dessus sur le renforcement des capacités du pouvoir judiciaire.

67. Police et contrôle des frontières. Les membres de ces services sont formés à repérer les voyageurs qui présentent des signes révélateurs de la traite d'êtres humains (par exemple, nervosité, signes de détresse) aux points de contrôle. Ces voyageurs seront orientés vers le bureau de service où les agentes et les agents mèneront des entretiens préliminaires afin d'évaluer la nécessité d'un suivi adapté par la Police de Singapour ou le Ministère de la main-d'œuvre. Dans le cadre de leur formation de base, les membres de la police sont formés à la prise en charge et au soutien des victimes de la criminalité. Comme indiqué au paragraphe [6] ci-dessus, sans le cadre de leur formation de terrain, ces agentes et agents apprennent à tenir compte des vulnérabilités des victimes d'infractions sexuelles ainsi qu'à apporter à ces victimes un soutien et un accompagnement.

68. Les procureures et procureurs et les responsables de l'application des lois. Les procureures et procureurs, ainsi que les responsables de l'application des lois assistent également à des conférences et à des ateliers menés par des experts internationaux en vue de découvrir les meilleures pratiques à adopter pour la prise en charge des affaires de traite. Ces formations les aident à approfondir leur compréhension des caractéristiques juridiques et pratiques de ce type d'affaires.

69. Personnel de l'assistance sociale Le personnel de l'assistance sociale est sensibilisé à la nécessité d'intervenir auprès des victimes d'infractions (atteinte sexuelle, agression sexuelle, traite, etc.) en les acceptant et sans les juger. Ces acteurs sont également dotés des connaissances et des compétences voulues pour examiner et évaluer les effets de cette expérience sur le fonctionnement psychosocial et émotionnel des victimes et pour leur fournir le soutien nécessaire. Ils sont aussi formés à la prise en charge des traumatismes et à la détection et à l'orientation des victimes vers un soutien psychologique, le cas échéant.

70. Le Gouvernement contribue au financement des ONG qui fournissent des services de soutien, tels que des refuges pour les victimes de la traite des personnes. Il fournit également des fonds pour soutenir les projets de la société civile qui sensibilisent aux problèmes de la traite au moyen de la subvention pour la sensibilisation du public à la traite des personnes, qui est une initiative essentielle dans le cadre de l'approche nationale.

## **XX. Réponse au paragraphe 14 c) de la liste des points et des questions**

71. Les femmes qui sortent de la prostitution et qui connaissent des difficultés financières peuvent demander à bénéficier de l'aide de ComCare. ComCare aide les personnes à faible revenu qui ont des difficultés à faire face à leurs dépenses de base. Les bénéficiaires qui peuvent y prétendre peuvent recevoir une assistance pécuniaire mensuelle destinée à couvrir leurs frais de subsistance et une aide pour les factures de services publics et les frais médicaux et être orientés vers d'autres organismes le cas échéant (par exemple, aide à l'emploi ou conseil).

## **XXI. Réponse au paragraphe 15 de la liste de points et de questions**

72. Singapour affiche un taux d'alphabétisme élevé pour les femmes, et les efforts en matière d'éducation ont une visée large afin de répondre aux besoins de tous les étudiants et toutes les étudiantes, y compris celles et ceux qui ont des handicaps et des besoins particuliers. L'ensemble de la population singapourienne a un accès égal et complet à une éducation de qualité. Dans les écoles et les institutions du pays, les élèves bénéficient d'un soutien fondé sur les besoins, c'est-à-dire ciblé en fonction de leurs besoins éducatifs et familiaux. Voir l'annexe F et le paragraphe [111] du rapport périodique pour les initiatives de Singapour visant à garantir un soutien suffisant aux étudiantes et aux étudiants vulnérables issus de familles à faible revenu.

73. La politique d'éducation inclusive de Singapour favorise l'éducation des enfants handicapés et ayant d'autres besoins en matière de développement et d'apprentissage. Parmi les enfants scolarisés, environ 80 % des élèves handicapés et ayant des besoins éducatifs particuliers sont inscrits dans des écoles d'enseignement général et ont accès aux mêmes dispositions de base<sup>2</sup> que leurs camarades. Les élèves handicapés qui

---

<sup>2</sup> Par exemple, les conseillères et les conseillers scolaires, le soutien du corps enseignant et les programmes scolaires.

gagneraient à recevoir une assistance plus intensive et spécialisée, et d'un programme d'études personnalisé, sont inscrits dans des établissements spécialisés financés par le Gouvernement et la communauté, connus sous le nom d'établissements d'enseignement spécialisé. Les parents prennent des décisions éclairées sur la base des conseils des professionnelles et des professionnels qui ont observé l'enfant ou travaillé avec, afin de déterminer le cadre éducatif le mieux adapté pour répondre aux besoins éducatifs de leur enfant<sup>3</sup>. Pour faciliter la participation et les possibilités d'interaction entre les élèves de l'enseignement spécialisé et ceux de l'enseignement général, des activités conjointes concrètes sont organisées dans le cadre de partenariats scolaires<sup>4</sup> entre les établissements de ces deux systèmes d'éducation.

74. Les élèves handicapés des établissements d'enseignement général sont suivis par des personnels spécialisés, notamment un corps enseignant et un personnel scolaire formés aux pratiques d'éducation inclusive dans tous les établissements. Les établissements d'enseignement général adoptent une approche systématique pour fournir des aménagements raisonnables aux élèves handicapés au moyen de structures telles que les équipes de gestion des cas, qui coordonnent les programmes d'intervention et les services de soutien<sup>5</sup> destinés aux élèves handicapés dans leurs établissements. Ils peuvent également faire appel à la subvention destinée aux besoins particuliers<sup>6</sup> ainsi qu'aux conseils des psychologues scolaires. Les élèves des établissements d'enseignement spécialisé sont pris en charge par un corps enseignant spécialement formé, bénéficiant d'un programme d'études et d'une pédagogie personnalisés, et reçoivent un large soutien de la part d'autres professionnelles et professionnels. Dans ces établissements, le corps enseignant suit une formation initiale spécialisée<sup>7</sup>, le diplôme d'enseignement spécialisé, et peut participer à des cours de formation continue personnalisés dispensés par des centres de formation.

75. Dans les écoles ordinaires, les cours d'éducation physique sont modifiés si nécessaire pour que les élèves handicapés puissent y participer avec leurs camarades. Le Ministère de l'éducation continuera de former davantage de professeurs d'éducation physique à la planification et à la conduite de cours inclusifs.

76. Les enfants n'ayant pas la nationalité singapourienne peuvent accéder aux écoles nationales ou aux écoles privées telles que les écoles internationales.

---

<sup>3</sup> Par exemple, les élèves de l'enseignement spécialisé qui ont passé des examens nationaux peuvent s'inscrire dans les établissements secondaires d'enseignement général ou les établissements d'enseignement supérieur, et bénéficier d'un soutien afin que la transition se fasse en douceur.

<sup>4</sup> Les partenariats scolaires entre les établissements d'enseignement spécialisé et d'enseignement général sont un programme de partenariat à l'initiative des établissements, dans le cadre duquel une approche planifiée et progressive vise à développer la confiance en soi et les compétences nécessaires en matière de communication sociale afin de favoriser des interactions fructueuses entre les élèves handicapés et leurs camarades.

<sup>5</sup> Il s'agit notamment de services itinérants fournis par des organisations de personnes handicapées et de technologies d'assistance pour améliorer l'accessibilité des élèves aveugles, sourds ou souffrant d'un handicap physique à l'apprentissage.

<sup>6</sup> Les établissements peuvent utiliser la subvention de soutien aux élèves ayant des besoins particuliers pour acheter des ressources et financer des activités d'apprentissage qui aident ces élèves.

<sup>7</sup> Dispensée à l'Institut national de l'éducation.

## **XXII. Réponse au paragraphe 16 de la liste de points et de questions**

77. Dans le programme d'éducation sexuelle du Ministère de l'éducation, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences adaptées à leur âge pour se comprendre soi-même, entretenir des relations saines et prendre des décisions éclairées et responsables sur le plan sexuel. Voir les paragraphes [112] à [114] du rapport périodique pour plus de détails.

## **XXIII. Réponse au paragraphe 17 de la liste de points et de questions**

78. Le taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 64 ans a augmenté régulièrement au cours des deux dernières décennies, et a encore progressé, passant de 73,3 % en 2019 à 76,2 % en 2022, malgré la pandémie.

79. À Singapour, l'écart de rémunération ajusté entre les femmes et les hommes, qui compare les revenus des femmes et des hommes présentant des caractéristiques similaires telles que le secteur d'activité, la profession, l'âge et l'éducation, est passé de 8,8 % en 2002 à 4,3 % en 2020.

80. Les partenaires tripartites (c'est-à-dire le Ministère de la main-d'œuvre, le National Trades Union Congress (NTUC) et Singapore National Employers Federation) ont progressivement intensifié leurs efforts pour augmenter le nombre de femmes dans la population active en adoptant une approche en plusieurs volets. C'est un domaine clé du Livre blanc, qui prévoit des plans d'action visant à permettre à un plus grand nombre de femmes de participer plus pleinement au marché du travail et à renforcer l'équité au travail, par exemple :

a) Renforcer les perspectives équitables pour les femmes au travail : Singapour adopte une position plus ferme contre les pratiques d'emploi injustes en promulguant une législation sur l'équité au travail, qui renforcera la protection du personnel, y compris les femmes, contre la discrimination au travail, et prévoit des mesures coercitives contre les employeurs discriminatoires :

i) Le Comité tripartite sur l'équité au travail propose de légiférer pour obliger les employeurs à mettre en place les procédures voulues pour le traitement des doléances, afin qu'ils soient à même de répondre à tout signalement de discrimination ou de harcèlement au travail. Il se penche également sur la protection de la confidentialité de l'identité et l'interdiction des représailles, afin de faire en sorte que les victimes de discrimination ou de harcèlement au travail puissent transmettre leurs doléances en toute sécurité. Il mène de vastes consultations, notamment auprès des travailleurs et des travailleuses, des employeurs, de la communauté des ressources humaines et des ONG, et devrait achever ses délibérations en 2023. Voir l'annexe G pour plus de détails sur la garantie de possibilités équitables pour les femmes au travail ;

b) Encourager l'aménagement des modalités de travail :

i) Singapour adoptera un nouvel ensemble de lignes directrices tripartites sur l'aménagement des modalités de travail d'ici 2024, qui exigeront des employeurs qu'ils examinent les demandes du personnel en la matière de manière équitable et appropriée. Ces dispositions permettront un partage plus équilibré des responsabilités de soins entre les femmes et les hommes ;

ii) La proportion de personnes salariées travaillant dans des établissements proposant au moins un service d'aide à l'emploi de manière régulière et durable est passée de 65 % en 2015 à 86 % en 2020. Parmi les 25 à 64 ans qui ont besoin

d'un aménagement des modalités de travail, 9 sur 10 y avaient accès en 2020, contre 6 sur 10 en 2014 ;

c) Soutenir les femmes qui reprennent le travail en leur offrant des possibilités de mentorat, de mise en réseau et de formation afin d'aider un plus grand nombre de femmes à réintégrer le marché du travail :

i) Les programmes et services généraux de facilitation de l'emploi de Workforce Singapore, ainsi que les programmes de formation de SkillsFuture Singapore, soutiennent toutes les personnes demandeuses d'emploi, y compris les femmes qui souhaitent réintégrer le marché du travail après une période d'absence, en fonction de leurs besoins particuliers. De 2019 à 2021, Workforce Singapore a placé plus de 68 000 femmes dans le cadre de ses programmes et services (voir l'annexe H pour des exemples d'initiatives visant à soutenir les femmes qui reprennent le travail) ;

d) Le Gouvernement est attaché à améliorer l'accès à des établissements préscolaires abordables et de qualité pour construire une société faite pour les familles, afin que les personnes ayant la charge d'enfants, y compris les femmes, puissent travailler sereinement. Au cours de la dernière décennie, le pays a plus que doublé le nombre de places à temps plein dans les écoles maternelles, qui s'élève aujourd'hui à plus de 200 000, ce qui est suffisant pour accueillir tous les enfants résidents âgés de trois ans et plus. Environ 90 % des enfants singapouriens âgés de 3 à 6 ans sont aujourd'hui inscrits dans un établissement préscolaire.

81. Comme indiqué aux paragraphes [189] et [190] du rapport périodique, des modifications apportées à la loi sur la protection contre le harcèlement sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour permettre aux victimes d'obtenir plus facilement des ordonnances de protection et des ordonnances de protection accélérées.

82. Entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 décembre 2021, le tribunal spécialisé dans la protection contre le harcèlement a reçu 346 demandes d'ordonnance de protection. Au total, 404 demandes ont été déposées en 2021. À titre de comparaison, 149, 171 et 148 demandes avaient été déposées chaque année entre 2018 et 2020. Les avocates et les avocats, ainsi que les organisations bénévoles de protection sociale, interrogés par The Straits Times dans un article intitulé « Record number of protection orders against harassment filed and granted in 2021 » daté du 30 octobre 2022 ont imputé l'augmentation des demandes à une meilleure connaissance de la loi sur la protection contre le harcèlement ces dernières années, ainsi qu'à la facilité avec laquelle les demandes prévues par la loi peuvent être déposées grâce aux procédures en ligne, à la réduction des coûts et aux audiences accélérées.

83. On trouvera ci-après les statistiques sur la répartition des affaires de harcèlement (y compris le harcèlement sexuel) déposées auprès du tribunal spécialisé dans la protection contre le harcèlement depuis sa mise en service le 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'au 30 juin 2022 (voir l'annexe I pour plus de détails) :

| <i>Répartition des affaires de harcèlement portées devant le tribunal spécialisé dans la protection contre le harcèlement</i> | <i>1<sup>er</sup> juin-31 décembre 2021</i> | <i>1<sup>er</sup> janvier-30 juin 2022</i> |
|---|---|--|
| Harcèlement sexuel  | 34  | 33   |
| Harcèlement au travail  | 78  | 62   |
| Cyberharcèlement  | 114   | 90   |
| Doxxing   | 121   | 88   |
| Harcèlement par des agents de recouvrement, des prêteurs ou des créanciers  | 38  | 18   |

84. Le Gouvernement contrôle en permanence l'efficacité du tribunal spécialisé dans la protection contre le harcèlement, notamment en collectant des données sur les affaires de harcèlement sexuel (parmi d'autres types de harcèlement) déposées au tribunal, et notamment le nombre d'affaires donnant lieu à une demande d'ordonnance de protection et le nombre d'ordonnances de protection délivrées.

## **XXIV. Réponse au paragraphe 18 a) de la liste de points et de questions**

85. Singapour continue d'intensifier ses efforts et de revoir ses politiques afin de préserver le bien-être des travailleurs et travailleuses domestiques migrants dans le pays. D'après une enquête menée par le Ministère de la main-d'œuvre en 2021 auprès de cette population migrante, plus de 9 personnes sur 10 étaient satisfaites de travailler et de vivre à Singapour et recommanderaient à leur famille ou à leurs amis d'y exercer comme travailleurs et travailleuses domestiques migrants. Le niveau de satisfaction était également élevé dans divers domaines du bien-être, tels que le logement, le soutien émotionnel et l'alimentation fournie en quantité suffisante (plus de 90 %). Plus de 90 % des travailleurs et travailleuses domestiques migrants interrogés déclaraient avoir reçu leur salaire à temps.

86. Comme expliqué au paragraphe [149] du rapport périodique, les protections pour les travailleurs et travailleuses domestiques migrants sont énoncées dans la loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère. Cette loi régit l'emploi de cette population migrante et protège leur bien-être. Cela prévoit une protection complète dans des domaines tels que la fourniture d'un logement convenable, d'un repos adéquat, de soins médicaux, d'un environnement de travail sûr et du paiement des salaires en temps voulu. Le Gouvernement réexamine en permanence la législation telle que la loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère et d'autres mesures visant à préserver le bien-être des travailleurs et travailleuses domestiques migrants à Singapour.

## **XXV. Réponse au paragraphe 18 b) de la liste de points et de questions**

87. Les travailleurs et travailleuses domestiques, locaux ou étrangers, ne sont pas visés par la loi sur l'emploi, car la nature de leur travail diffère de celle des travailleurs et travailleuses non domestiques. Comme indiqué ci-dessus, le bien-être de cette population migrante est régi dans la loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère. Comme exposé au paragraphe [150] du rapport périodique, dans le domaine des soins médicaux, cette loi prévoit une protection complète en obligeant tous les employeurs à prendre en charge les frais médicaux de leurs travailleurs et travailleuses domestiques migrants. Pour s'acquitter de cette obligation, les employeurs doivent souscrire une assurance individuelle contre les accidents, qui prévoit des indemnités en cas de décès accidentel ou d'invalidité permanente, ainsi qu'une assurance médicale couvrant les frais d'hospitalisation de leur personnel de maison. Le Ministère de la main-d'œuvre prévoit d'améliorer la couverture de l'assurance médicale.

88. Comme indiqué au paragraphe [151] du rapport périodique, les employeurs doivent fournir aux travailleurs et travailleuses domestiques migrants un logement convenable et une nourriture en quantité suffisante. Le Ministère de la main-d'œuvre a élaboré des lignes directrices dans ces domaines afin que les employeurs soient

conscients de leurs responsabilités et que les travailleurs et travailleuses domestiques migrants sachent ce qui doit leur être fourni.

89. En ce qui concerne le repos, la loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère prévoit que les travailleurs et travailleuses domestiques migrants ont droit à un jour de repos par semaine, mais peuvent convenir avec leur employeur d'une compensation si le jour de repos n'est pas pris. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les employeurs sont tenus d'accorder à leurs travailleurs et travailleuses domestiques migrants au moins un jour de repos par mois qui ne peut être compensé.

## **XXVI. Réponse au paragraphe 18 c) de la liste des points et des questions**

90. La loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère impose aux employeurs de verser le salaire des travailleurs et travailleuses domestiques migrants tous les mois et au plus tard 7 jours après le dernier jour de la période salariale. En outre, les employeurs doivent déclarer ce salaire au Ministère de la main-d'œuvre et payer au minimum ce qui est déclaré. Les employeurs ne sont pas autorisés à empêcher ou à restreindre l'accès des travailleurs et travailleuses domestiques migrants à leur salaire ou à leur argent, que ces personnels y consentent ou non. Les employeurs qui ne versent pas les salaires sont passibles d'une amende de 10 000 dollars singapouriens et d'une peine d'emprisonnement d'un an.

91. Les employeurs et les agences d'emploi ne sont pas autorisés à retenir les biens personnels d'un travailleur migrant ou d'une travailleuse migrante, y compris les travailleurs et travailleuses domestiques migrants. Conformément à la loi sur les passeports, la rétention d'un passeport appartenant à une autre personne constitue une infraction. La loi relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère interdit aux employeurs de retenir d'autres documents personnels, y compris les permis de travail. Le téléphone portable d'un travailleur domestique migrant ou d'une travailleuse domestique migrante est également sa propriété personnelle, qu'il ou elle a le droit de conserver.

92. Le Ministère de la main-d'œuvre informe tous les nouveaux employeurs de travailleurs et travailleuses domestiques migrants, au moyen du programme d'orientation des employeurs, de leurs responsabilités à l'égard de ce personnel migrant, ainsi que de la manière de gérer leurs rapports. Les nouveaux travailleurs et travailleuses domestiques migrants participent également au programme d'intégration, qui permet de les informer de leurs conditions d'emploi, de la manière de travailler en toute sécurité et de leurs droits et responsabilités.

93. Les travailleurs et travailleuses domestiques migrants qui rencontrent des problèmes liés à l'emploi, notamment le non-paiement du salaire, la privation de nourriture et le refus de payer les frais médicaux, peuvent les signaler au moyen de plusieurs canaux, y compris une ligne d'assistance téléphonique gratuite du Ministère de la main-d'œuvre à leur intention. Les personnes qui ont besoin de conseils ou qui souhaitent faire part de leurs préoccupations peuvent également contacter leur ambassade ou leur ONG.

94. Singapour prend très au sérieux la violence à l'encontre des travailleurs et travailleuses domestiques migrants. Les plaintes concernant des atteintes sont examinées par la Police de Singapour. Comme indiqué au paragraphe [149] du rapport périodique, le Code pénal a été renforcé en 2020, de sorte que l'employeur de travailleurs ou travailleuses domestiques migrants ou un membre de son ménage reconnu coupable de mauvais traitements à l'égard de ce personnel migrant encourt le double des peines maximales prévues pour cette infraction. Les personnes

reconnues coupables se verront également interdire de manière permanente l'emploi futur de travailleurs et travailleuses domestiques migrants.

95. Le Ministère de la main-d'œuvre prend des mesures proactives pour mieux détecter les signes d'atteintes et les problèmes liés à l'emploi. Par exemple, il a renforcé le processus d'examen médical semestriel à partir d'août 2021 pour exiger expressément que les médecins vérifient les signes de blessures suspectes et inexpliquées. Parallèlement à ces améliorations, il a également mis fin aux examens médicaux à domicile pour s'assurer que les travailleurs et travailleuses domestiques migrants rencontrent leur médecin dans une clinique, afin de permettre aux médecins de mieux détecter les problèmes. En outre, comme indiqué au paragraphe [151] du rapport périodique, à partir d'avril 2021, des agentes et agents nommés par le Ministère de la main-d'œuvre effectuent des visites aléatoires à domicile pour vérifier que les travailleurs et travailleuses domestiques migrants se sont bien adaptés et n'ont pas de problèmes de bien-être, et à partir de décembre 2021, les agences d'emploi sont tenues de réaliser au moins un contrôle post-placement dans les trois premiers mois du placement de ce personnel migrant, pour s'assurer que les travailleurs et travailleuses domestiques migrants et leurs employeurs s'adaptent bien à la nouvelle relation de travail et pour leur proposer un soutien au besoin.

## **XXVII. Réponse au paragraphe 18 d) de la liste des points et des questions**

96. En règle générale, l'accord de l'employeur est nécessaire pour qu'un travailleur domestique migrant ou une travailleuse domestique migrante puisse chercher un nouvel emploi à Singapour. Cette disposition vise à concilier les intérêts de ce personnel migrant, qui doit avoir la possibilité de changer d'emploi, et de leurs employeurs, qui doivent pouvoir compter sur la stabilité et la prévisibilité de la relation de travail.

97. Néanmoins, à l'instar des autres rapports employeur-personnel, les contrats de travail entre l'employeur et le travailleur domestique migrant ou la travailleuse domestique migrante permettent généralement à l'employeur et à ce personnel migrant de mettre fin à leur relation de travail à tout moment, au terme d'un préavis défini contractuellement. Ces travailleurs et travailleuses domestiques migrantes pourront alors rentrer chez elles et chercher un autre employeur.

## **XXVIII. Réponse au paragraphe 18 e) de la liste des points et des questions**

98. En ce qui concerne la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), Singapour est attachée à protéger le bien-être de ces personnels. À cette fin, les travailleurs et travailleuses domestiques migrants sont protégés par un cadre complet de lois et de mesures coercitives qui tiennent compte des particularités du travail domestique. Comme expliqué au paragraphe [156] du rapport périodique, Singapour ne ratifie les traités internationaux que si elle peut s'y conformer pleinement et s'il est dans son intérêt national de le faire. Le pays n'a pas ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), mais est d'accord avec son esprit et continuera d'examiner sa capacité à ratifier ladite Convention et d'améliorer les normes de travail applicables aux travailleurs et travailleuses domestiques migrants.

## **XXIX. Réponse au paragraphe 19 de la liste de points et de questions**

99. L'ensemble de la population singapourienne a accès à des soins de santé abordables et de qualité, y compris à des services de santé reproductive et sexuelle en milieu hospitalier et ambulatoire. Il existe des protocoles garantissant une aide aux patients qui se heurte à des barrières linguistiques. Le personnel soignant des hôpitaux et cliniques de Singapour est d'origines ethniques diverses et peut donc communiquer de manière appropriée avec les patients qui ne parlent que certaines langues. En outre, les communications publiques relatives à la santé sont diffusées dans plusieurs langues. Par exemple, les informations concernant la COVID-19 ont été diffusées dans les quatre langues nationales afin de garantir un accès plus large à l'information, y compris pour les minorités ethniques.

100. En 2022, Singapour a publié sa stratégie pluriannuelle axée sur les soins préventifs afin d'améliorer la santé de sa population. L'initiative « Healthier SG » vise à empêcher les individus de tomber malades et à leur donner les moyens d'améliorer leur santé en transformant les « systèmes de maladie » (axés sur le traitement) en « systèmes de santé » dotés d'environnements et de systèmes favorables à la santé qui donnent aux individus les moyens d'améliorer et de prendre en charge leur santé de manière proactive.

101. L'ensemble de la population résidant à Singapour a accès aux services de santé et de dépistage. Les médecins ont ainsi la possibilité d'aborder les déterminants sociaux de la santé qui influent sur les comportements en matière de santé (par exemple, la perception des maladies chroniques, la participation aux dépistages).

102. En outre, en 2021, Singapour a mis en place un groupe de travail interinstitutions sur la santé et le bien-être des enfants et des mères afin d'élaborer une stratégie nationale portant sur des questions transversales visant à renforcer le soutien aux femmes et à leurs enfants et à améliorer leurs résultats en matière de santé. La stratégie comprend des politiques et des initiatives qui favorisent la santé physique et mentale des femmes, ainsi que leur bien-être général, avant la conception, pendant la grossesse et jusqu'à la maternité. Grâce à cet effort, chaque femme enceinte bénéficiera d'un accès équitable à des services de soins maternels de qualité, notamment des examens prénatals et postnatals, un dépistage et un soutien concernant la santé mentale maternelle, des services obstétriques, des soins postnatals et un soutien à l'allaitement et à la lactation.

103. Singapour est également consciente que les différences culturelles peuvent influer sur le mode de vie et les comportements en matière de santé d'un groupe ethnique à l'autre, et qu'elles peuvent contribuer aux disparités en matière de santé (par exemple, les taux d'obésité, de cancer et de diabète).

104. D'après les résultats des enquêtes nationales sur la santé de la population, qui examinent les tendances de plusieurs indicateurs sanitaires correspondant aux différents segments de la population singapourienne, Singapour a mis en place un groupe de travail afin de réduire les disparités en matière de résultats sanitaires entre les groupes ethniques en proposant tout au long de l'année des activités favorisant une vie saine, qui visent à améliorer la santé et le bien-être. Le groupe de travail est soutenu par le Conseil de promotion de la santé qui élabore des programmes culturellement pertinents pour améliorer l'état de santé des différentes communautés (voir l'annexe J pour des exemples de stratégies sanitaires ciblées les populations), en partenariat avec les acteurs locaux.

105. Le Comité pour la santé des femmes, composé d'acteurs multiethniques issus d'organisations de sensibilisation et de défense des communautés, d'organismes publics et d'un groupe diversifié d'expertes et d'experts de la santé, s'attache

activement à sensibiliser et à encourager toutes les femmes, quelle que soit leur appartenance ethnique, à prendre des mesures pour améliorer leur santé et leur bien-être à tous les stades de la vie. Il met actuellement l'accent sur le dépistage du cancer, la santé des os et la santé des jeunes femmes.

106. Les professionnels de la santé, tels que les médecins et les personnels infirmiers, jouent un rôle important dans la prestation de services de santé liés à la santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à la planification familiale, et sont formés pour aider les patients en faisant preuve d'empathie et de sensibilité et en tenant dûment compte de leurs besoins particuliers en matière de soins. (Voir l'annexe K pour des exemples de mesures visant à éviter un traitement discriminatoire dans l'accès aux services de santé).

### **XXX. Réponse au paragraphe 20 de la liste de points et de questions**

107. Comme décrit dans le plan national MFF 2025, tous les enfants ayant la citoyenneté singapourienne bénéficieront de prestations qui favorisent leur croissance, leur développement et leur entretien, indépendamment de la situation matrimoniale de leurs parents, notamment :

- a) des subventions pour l'éducation ;
- b) des subventions pour la garde d'enfants et de nourrissons ;
- c) des subventions pour les soins de santé ;
- d) une bourse MediSave pour les nouveau-nés ;
- e) une couverture MediShield Life dès la naissance ;
- f) une concession sur la taxe relative aux travailleurs et travailleuses domestiques étrangers.

108. En 2016 et en 2017, le pays a encore élargi le soutien aux parents célibataires en adoptant un congé de maternité rémunéré par le Gouvernement et un compte pour le développement de l'enfant, qui comprend une dotation initiale (CDA First Step) et une épargne assortie d'un abondement du gouvernement. Pour les parents isolés dans le besoin, les services sociaux fournissent un soutien tel que l'aide financière ComCare destinée à couvrir les dépenses de base, ainsi qu'une aide pour les factures du ménage et les frais médicaux.

109. Les centres de services familiaux travaillent également avec les femmes et leurs enfants pour répondre à leurs besoins sociaux et émotionnels en fournissant des services de prise en charge et d'orientation. Ces services sont complétés par un soutien local aux parents isolés apportés par le Projet Athéna, HELP FSC, PPIS<sup>8</sup> As-Salaam, et un soutien confessionnel comme Empowering Single Parents Network pour les accompagner dans leur vie de parent isolé.

110. Outre ce qui précède et concernant le paragraphe [212] du rapport périodique, l'alliance pour l'action visant à renforcer le mariage et les rapports familiaux du Ministère du développement social et de la famille intervient dans un domaine consacré au « soutien aux parents isolés ». Dans ce cadre, des parents isolés ont été consultés, notamment des parents non mariés, afin de galvaniser et d'appuyer les initiatives locales qui soutiennent ces personnes dans leur parentalité. Parmi les initiatives, un service pilote de garde d'enfants est destiné aux parents qui travaillent et qui ont besoin de ces services en dehors des heures d'ouverture des garderies, un portail unique fournit des informations et des ressources aux parents isolés et une

---

<sup>8</sup> Persatuan Pemudi Islam Singapura, association des femmes musulmanes de Singapour.

formation aide des bénévoles à améliorer leur intervention et leur soutien aux familles monoparentales.

111. Le Gouvernement est attaché à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit privé d'un logement adéquat pour grandir. Actuellement, les parents isolés peuvent acquérir un appartement neuf de deux ou trois pièces auprès du Bureau de développement de l'offre de logement en zone non tendue ou un appartement ancien dans n'importe quelle zone. Les personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter un appartement et qui n'ont pas d'autres solutions de logement peuvent prétendre à des appartements locatifs du parc public, si l'intérêt supérieur de leur enfant l'exige. Le Bureau de développement de l'offre de logement continuera à examiner chaque demande de parents isolés de manière globale et à collaborer avec le personnel de l'assistance sociale pour fournir à ces parents une aide au logement dans le meilleur intérêt de leurs enfants.

112. Toutefois, les politiques relatives au mariage et à la parentalité visent à promouvoir et à renforcer l'institution de la famille et à encourager la parentalité dans le cadre du mariage. Ainsi, certaines politiques et prestations, dont la subvention Baby Bonus Cash Gift, visent à soutenir l'éducation des enfants dans les familles et ne sont donc pas élargies aux parents isolés.

113. Les familles qui souhaitent avoir plus d'enfants peuvent recevoir des prestations du gouvernement, comme indiqué au paragraphe [107] ci-dessus. Les familles à faible revenu, quel que soit le nombre d'enfants, bénéficient de diverses formes d'aide publique, telles qu'une aide financière, une aide à l'éducation, une aide médicale et une aide au logement. Outre cette aide globale, il existe d'autres régimes d'aide sociale plus ciblés. Le programme Home Ownership Plus Education (HOPE) est un programme volontaire qui apporte une aide supplémentaire aux familles à faibles revenus qui choisissent de ne pas s'agrandir.

## **XXXI. Réponse au paragraphe 21 de la liste de points et de questions**

114. À mesure que la société singapourienne vieillit, le pays continue de revoir les politiques et les mesures en faveur des femmes âgées en tenant compte de leurs besoins particuliers.

115. Comme indiqué au paragraphe [43] du rapport périodique, les ministères et les organismes du secteur public coordonnent et mettent en œuvre des initiatives relevant de leur compétence afin de mieux répondre aux besoins des femmes. Cela comprend la collecte de données, ventilées par sexe, âge et origine ethnique. Actuellement, ces données sont largement disponibles dans les statistiques publiées par le département des statistiques, dont le recensement de la population de 2020, qui porte sur divers sujets démographiques et socioéconomiques tels que le plus haut niveau de qualification atteint, l'alphabétisme, les caractéristiques économiques et la difficulté à exercer une activité de base. Les données sur les besoins en matière de santé et de soins de l'ensemble de la population singapourienne, y compris les femmes âgées, sont recueillies dans le cadre d'études basées sur la population, telles que les enquêtes nationales sur la santé de la population et l'étude sur la retraite et la santé réalisée par le Bureau de la caisse centrale de prévoyance, qui sont ventilées par âge, sexe et appartenance ethnique. Ces études sont complétées par les résultats des travaux menés par les services sociaux et les institutions universitaires de Singapour, et fournissent des informations que le Gouvernement utilise pour affiner ses politiques et ses mesures.

116. Singapour reconnaît l'importance des changements de mentalité, qui favorise une société où les femmes et les hommes s'associent sur un pied d'égalité, y compris dans la sphère familiale. Par exemple, dans le cadre des plans d'action du Livre blanc,

les programmes d'enseignement comprennent la compréhension de l'équité des rôles dans la famille et le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec des partenaires locaux tels que Families for Life et Centre for Fathering pour promouvoir la paternité active et le partage des responsabilités parentales afin de faire évoluer les mentalités. D'autres plans d'action prévoient une collaboration entre le Gouvernement et les employeurs et les syndicats pour faire en sorte que l'aménagement des modalités de travail devienne une norme au travail de sorte à mieux concilier le travail et la responsabilité des soins (voir le paragraphe [80 b]) ci-dessus pour plus de détails) et une intensification de l'aide financière au moyen d'une subvention visant à faciliter le quotidien des personnes ayant la charge d'enfants.

117. En ce qui concerne le vieillissement, Singapour adopte une approche politique holistique et globale pour permettre à l'ensemble de la population d'être au mieux de sa santé physique, mentale et sociale à mesure qu'elle prend de l'âge. Le plan d'action pour bien vieillir prévoit plus de 70 initiatives dans 12 domaines tels que la santé et le bien-être, l'apprentissage, le bénévolat, l'emploi, le logement et les transports. Pour répondre aux besoins de tous les seniors d'aujourd'hui et de demain, le Comité ministériel sur le vieillissement a lancé le plan d'action actualisé en 2023.

118. Pour s'assurer que les politiques et les mesures du plan d'action pour bien vieillir et du plan d'action pour le soutien aux aidants répondent aux besoins de l'ensemble de la population singapourienne, des groupes de consultation citoyenne ont été réunis pour contribuer à l'élaboration des politiques.

## **XXXII. Réponse au paragraphe 22 de la liste de points et de questions**

119. Si une personne doit participer au programme obligatoire de coparentalité (c'est-à-dire si elle est en instance de divorce et a un enfant mineur) et qu'elle ne se sent pas en sécurité avec son conjoint, elle peut choisir d'y participer seule.

120. En outre, il existe des garanties en cas de problèmes de sécurité (avant ou pendant le programme de coparentalité) :

121. Si les parents ont des préoccupations en matière de sécurité qui sont connues d'un conseiller ou d'une conseillère avant leur participation programme, la famille sera orientée vers un centre spécialisé dans la protection pour qu'elle bénéficie d'un soutien. Pour les parents qui sont aidés par le centre dans un contexte de violence familiale, le centre dispensera le programme de coparentalité au(x) parent(s) connu(s), individuellement ou avec son ou sa conjoint(e).

122. Lorsque des problèmes de sécurité sont soulevés par les parents ou détectés par les conseillers et conseillères au cours du programme de coparentalité, la famille sera orientée vers un centre spécialisé dans la protection.

123. Il existe des dispositions permettant aux parties de divorcer au cours des trois premières années de mariage, par exemple en cas de difficultés exceptionnelles subies par le demandeur ou de dépravation exceptionnelle de la part du défendeur, ce qui peut inclure la violence familiale. Dans ce cas, le tribunal peut autoriser le dépôt d'une demande de divorce avant l'expiration d'un délai de trois ans. Chaque affaire sera examinée en fonction des faits.

124. Un soutien spécialisé est également proposé aux survivantes et survivants de la violence familiale, qui peuvent s'adresser à n'importe quel centre spécialisé dans la protection ou faire appel aux services intégrés à l'intention des personnes et de familles de PAVE pour obtenir un soutien et une assistance à tout moment. En outre, les centres spécialisés dans la protection collaborent avec des organisations qui peuvent apporter une aide juridictionnelle aux survivantes et aux survivants, le cas échéant. Les survivantes et survivants de la violence familiale peuvent également être

orientés vers des centres d'hébergement d'urgence, notamment Star Shelter et Casa Raudha, pour y trouver un refuge et un soutien.

125. Les conjoints étrangers de citoyennes et citoyens singapouriens ou de résidentes et résidents permanents peuvent demander le permis de séjour de longue durée (LTVP), dont la durée de validité est d'un an lors de la première délivrance et de deux ans maximum lors du renouvellement. Certains conjoints étrangers peuvent également se voir accorder un permis de séjour de plus longue durée (LTVP+), dont la durée de validité est plus longue. Les éléments à prendre en considération sont les suivants : le fait que les enfants des conjoints étrangers aient la citoyenneté singapourienne, la durée du mariage, la capacité du parrain à soutenir financièrement la famille et la bonne conduite du parrain et du conjoint étranger. Les détenteurs du LTVP+ peuvent recevoir des soins de santé subventionnés lors d'une hospitalisation dans les hôpitaux restructurés à un niveau semblable à celui dont bénéficient les résidents et résidentes permanents. Les conjoints étrangers de citoyennes et citoyens singapouriens ou de résidentes et résidents permanents qui sont détenteurs du LTVP ou du LTVP+ peuvent obtenir une lettre de consentement ou une lettre de consentement préapprouvée pour travailler à Singapour sans que leurs employeurs soient soumis à des taxes ou à des quotas sur les travailleurs et travailleuses migrants. Voir le paragraphe [242] du rapport périodique sur les conditions à remplir pour travailler à Singapour.

126. L'octroi de la résidence permanente aux conjoints étrangers de citoyennes et citoyens singapouriens n'est pas automatique comme dans la plupart des pays. Chaque demande de résidence permanente est évaluée de manière globale selon une série de critères afin de s'assurer que le conjoint ayant la citoyenneté singapourienne peut subvenir aux besoins de la famille et que le mariage est stable. Le fait que les enfants issus du mariage aient la citoyenneté singapourienne serait un avantage pour la demande.

127. Les principaux facteurs pris en compte lors de l'évaluation des demandes de résidence permanente sont indiqués sur le site Web de l'Autorité de l'immigration et des frontières, notamment les liens familiaux avec des personnes ayant la nationalité singapourienne, la contribution économique, le niveau d'études, l'âge et le profil de la famille. À l'instar des autorités de l'immigration dans le monde, Singapour ne publie pas de critères détaillés pour la résidence permanente et la citoyenneté, car cela pourrait inciter des demandeurs à manipuler et à tromper le système.

### **XXXIII. Réponse au paragraphe 23 a) de la liste de points et de questions**

128. En vertu de la Charte des droits des femmes, les mineurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour que leur mariage soit célébré. Toutefois, une licence spéciale de mariage peut être demandée si l'une des parties est âgée de moins de 18 ans. Avant l'approbation de la licence, les deux parties doivent suivre un atelier obligatoire de préparation au mariage et sont vivement encouragées à participer à un atelier prénatal (si la femme est enceinte). La demande sera ensuite évaluée de manière approfondie par un(e) assistant(e) social(e) qualifié(e) désigné(e) par le Ministère du développement social et de la famille avant qu'une recommandation soit faite. Dans la pratique, ces mariages sont rares et leur nombre est passé de 11 (0,05 %) en 2017 à 1 (0,005 %) en 2021.

129. Le consentement est également nécessaire pour que les parties puissent contracter mariage. Conformément à la Charte des droits des femmes « aucun mariage ne sera célébré à moins que la personne qui officie soit convaincue que les deux parties au mariage y consentent librement ».

130. Si la loi sur l'administration du droit islamique autorise le mariage d'une jeune fille de moins de 18 ans, il ne peut être célébré que i) dans des circonstances exceptionnelles avec l'approbation du Kadi (célébrant) et ii) avec le consentement des parents ou du tuteur légal de la mineure. Dans la pratique, ces mariages sont rares et leur nombre est passé de 12 (0,2 %) en 2017 à 5 (0,08 %) en 2021.

#### **XXXIV. Réponse au paragraphe 23 b) de la liste de points et de questions**

131. Le Registre des mariages musulmans a mis en place des garanties strictes pour décourager les mariages polygames. Les personnes souhaitant contracter un mariage polygame doivent d'abord déposer une demande au Registre selon une procédure rigoureuse.

132. Pour déterminer s'il convient d'approuver une demande de mariage polygame, le Kadi prend en compte des facteurs tels que l'opinion de l'épouse du demandeur, la capacité financière du demandeur à subvenir aux besoins de plus d'une famille, la raison pour laquelle le demandeur souhaite contracter un second mariage. Le Kadi doit s'assurer qu'il n'existe pas d'obstacle légitime au mariage.

133. Si une personne demandant à contracter un mariage musulman à Singapour déclare avoir été mariée à l'étranger, que ce soit dans le cadre d'un mariage civil ou musulman, le Registre n'autorisera pas cette personne à contracter un mariage musulman à Singapour, à moins que le mariage étranger soit dissous.

#### **XXXV. Réponse au paragraphe 23 c) de la liste des points et des questions**

134. Conformément à la loi sur l'administration du droit islamique, les femmes et les hommes musulmans peuvent demander le divorce pour diverses raisons. Une femme peut demander le divorce conformément au droit musulman pour différents motifs, dont certains sont propres à la femme, comme le manquement du mari à ses obligations maritales.

135. Pour tous les motifs de divorce, les faits pertinents dans un cas particulier doivent être prouvés, et le critère d'établissement de la preuve est le même, que ce soit la femme ou le mari qui demande le divorce.

136. Comme expliqué au paragraphe [227] du rapport périodique, en cas de divorce, les hommes musulmans sont également tenus d'entretenir leur ex-femme pendant l'Idda (délai d'attente avant qu'une femme divorcée puisse se marier avec un autre homme) et de fournir un *mutaah* (cadeau de consolation) et de rembourser tous les frais de mariage et l'*emas kahwin* (cadeau de mariage obligatoire).

137. En ce qui concerne les autres questions accessoires, telles que le partage des biens matrimoniaux ou la garde, la prise en charge et le contrôle des enfants, les femmes comme les hommes peuvent présenter des demandes et ont le droit de recevoir des parts du partage des biens matrimoniaux et d'obtenir la garde et le droit de visite des enfants, si le tribunal le juge opportun, en fonction de la considération primordiale qu'est le bien-être de l'enfant.

## **XXXVI. Réponse au paragraphe 23 d) de la liste des points et des questions**

138. Le Comité de la fatwa du Conseil de la religion islamique de Singapour (*Majlis Ugama Islam Singapura* (MUIS)) a publié des fatwas (décisions religieuses) au fil des ans en vue de préserver la situation financière des femmes musulmanes et des personnes dont elles ont la charge lors du décès d'un membre de la famille. Parmi elles, la fatwa sur la propriété indivise qui a été renforcée en 2019 pour reconnaître l'épouse comme une partenaire égale (s'agissant de la propriété de la maison), quelle que soit sa contribution financière à l'achat de la maison. Ces nouvelles règles permettent aux familles de préserver la situation financière des membres féminins de la famille, ainsi que des personnes à charge, en faisant appel à d'autres outils et instruments disponibles, en plus du *faraidh* (loi musulmane sur l'héritage) (voir le paragraphe [232] du rapport périodique pour plus de détails sur les efforts de sensibilisation du public à ces fatwas).

139. Le MUIS a également déployé des efforts de sensibilisation du public par divers moyens, dont des cours de formation professionnelle continue à l'intention des *asatizah* (enseignants religieux musulmans), une série de conférences et de forums dans les mosquées de Singapour, des campagnes dans les médias sociaux et à la radio nationale. Ces efforts d'éducation du public visaient à informer la communauté sur la gamme d'instruments de planification financière auxquels les familles musulmanes peuvent faire appel.

140. Les modifications apportées en 2017 aux articles 116 et 117 de la loi sur l'administration du droit islamique permettent désormais au tribunal, s'il le juge opportun, de permettre aux femmes bénéficiaires de devenir les seules administratrices de la succession d'un homme décédé. Cela n'était pas possible auparavant, alors que les maris étaient autorisés à devenir les seuls administrateurs de la succession de leur femme. Ces modifications éliminent les différences de traitement dans l'administration par une femme de la succession de son mari.

## **XXXVII. Réponse au paragraphe 23 e) de la liste de points et de questions**

141. Les femmes jouent un rôle important dans diverses institutions musulmanes. Elles sont de plus en plus représentées à des postes importants dans l'administration du droit islamique de la famille à Singapour, tant au tribunal de la charia qu'au Registre des mariages musulmans, comme exposé au paragraphe [122 g]) du rapport périodique. En outre, on dénombre 30 % de femmes au Conseil du MUIS et 24 % à la Commission d'appel. En revanche, au Registre des mariages musulmans, les rôles de Kadi et de Naib Kadi font intervenir des rituels religieux qui ne peuvent être accomplis que par des hommes.